

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2124

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 5, substituer au mot :

« s' »

le mot :

« Lorsqu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.